



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire

Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2024 - 207 du 04 décembre 2024.

Objet : Règlementation temporaire du stationnement en vue d'un déménagement rue du commerce par M. et Mme TAUNAY.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-21 à L 2122-24 et L 2212-1 à 2213-6,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 115-1 et R. 141-13,

Vu la demande présentée par M. et Mme TAUNAY le 27 novembre 2024,

ARRÊTE

Article 1 : Le 14 décembre 2024, les deux places de stationnement à hauteur du n°9 rue du commerce seront réservées à M. et Mme TAUNAY pour permettre un déménagement.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur site. Le permissionnaire devra prendre toutes dispositions utiles pour que le matériel utilisé ne constitue pas un danger sur place, tant pour les véhicules que pour les piétons. La circulation devra être maintenue dans la rue.

Article 3 : Le permissionnaire devra être en possession d'une assurance couvrant les risques de responsabilité civile.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à M. et Mme TAUNAY et à la Gendarmerie de VOUVRAY.

Fait à Vouvray, le 04 décembre 2024.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le : 05 décembre 2024



Le Maire,

Brigitte PINEAU